



TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ REPRISE DE L'ÉNERGIE

PRIX 2026

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Paudex (SIP) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution de SIP par les installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées.

Dès le 1er janvier 2026, une nouvelle législation encadre la rémunération de l'électricité injectée dans le réseau. Les SIP adaptent en conséquence leurs niveaux de rétribution et continuent à soutenir les particuliers et entreprises qui produisent de l'énergie solaire.

RÉTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE REFOULÉE

La rétribution est appliquée aux installations de production d'énergie électrique raccordées au réseau de distribution des SIP qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat de reprise avec un tiers.

La rétribution dépend du fait qu'il y ait consommation propre ou non. Selon l'art.16 de la loi sur l'énergie (LEne), l'exploitant d'une installation peut consommer, sur le lieu de production, tout ou partie de l'énergie qu'il produit. Il peut également vendre tout ou partie de cette énergie à des tiers, à condition qu'elle soit consommée sur ce même lieu. Dans ces deux cas, nous parlons de consommation propre.

Centrale photovoltaïque, garanties d'origine incluses Selon la puissance installée	Tarif de reprise ct/kWh
Inférieure à 100 kW, avec consommation propre TVA incluse 8.1%	10.96 11.85
Comprise entre 100 kW (inclus) et 3'000 kW, avec consommation propre TVA incluse 8.1%	7.20 7.78
Inférieure à 100 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	8.20 8.86
Comprise entre 100 kW (inclus) et 3'000 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	5.40 5.84

Les prix indiqués TVA incluse sur la fiche tarifaire ne sont applicables qu'aux producteurs assujettis à la TVA.

Les installations dont les garanties d'origine ne sont pas transmises aux SIP sont rémunérées selon un prix de marché de référence ou, le cas échéant, selon la rémunération minimale fixée par ordonnance.

Le prix de marché est le prix auquel l'électricité s'échange sur les marchés de gros. Il s'agit donc de la valeur en temps réel de l'électricité en fonction de l'offre et de la demande.

La rémunération minimale garantie est un tarif plancher fixé par la Confédération suisse. Elle définit le prix minimum que les gestionnaires de réseau doivent payer pour l'électricité solaire injectée dans le réseau par les producteurs indépendants (par exemple, les propriétaires d'installations photovoltaïques).

Centrale photovoltaïque, garanties d'origine non incluses Selon la puissance installée	Rétribution minimale ct/kWh
Inférieure à 30 kW, avec consommation propre TVA incluse 8.1%	6.00 6.49
Comprise entre 30 kW (inclus) et 150 kW, avec consommation propre¹ TVA incluse 8.1%	de 6.00 à 1.20 de 6.49 à 1.30
Inférieure à 30 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	6.00 6.49
Comprise entre 30 kW (inclus) et 150 kW, sans consommation propre¹ TVA incluse 8.1%	5.40 5.84
Comprise entre 150 kW (inclus) et 3'000 kW, avec ou sans consommation propre TVA incluse 8.1%	pas de minimum

¹La rétribution minimale est variable en fonction de la puissance de l'installation selon la règle suivante :

Rétribution minimale = 180 / Puissance de la centrale (ex. puissance de la centrale 130 kW --> 1.38 ct/kWh (180/130)).

Le prix de marché est mensuel et connu à posteriori car publié par l'OFEN dès la fin d'un trimestre civil. Pour les installations dont la production est annoncée chaque mois, le prix mensuel est appliqué (mais connu à la fin d'un trimestre). Pour les installations dont la production est annoncée chaque trimestre, le prix trimestriel moyen est appliqué (connu à la fin du trimestre). La publication est trimestrielle uniquement durant la deuxième semaine après la fin d'un trimestre. Le fichier est disponible sur :

[Prix de marché de référence](#)

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2026.

Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.